

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-
FROIDMENTEL (41)**

**Demande d'autorisation
environnementale pour
l'exploitation d'une carrière,
formulée par la société
S.A.S MINIER**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR
Monsieur Joël HUC**

15 mai 2024

Table des matières

1-	PRESENTATION DE L'ENQUETE	3
	1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
	1.2 CONTEXTE LOCAL DU PROJET	3
2-	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	4
	2.1 SUR LE PROJET	4
	2.2 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
	2.2.1 En amont de l'enquête	4
	2.2.2 L'information du public	4
	2.2.3 Les permanences	4
	2.2.4 Les contributions du public	5
	2.2.5 Les échanges avec le pétitionnaire	5
	2.3 SUR LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	5
3-	CONCLUSION	5
	3.1 ELEMENTS DE LA CONCLUSION	5
	3.2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	8

1- PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société Minier sise à Naveil (41) filiale de MINIER HOLDING (Saint-Amand-Longpré – 41) demande l'autorisation d'étendre la carrière existante de 18,5 ha , pour une durée de 12 ans, sur la commune de Saint-Jean-Froidementel (Loir-et-Cher) .

L'enquête publique permettra au Préfet d'avoir tous les éléments pour autoriser ou non le permis de construire.

1.2 CONTEXTE LOCAL DU PROJET

La société SAS Minier à Naveil (41 100) exploite depuis 1996 une carrière sur la commune de Saint-Jean-Froidementel et a bénéficié déjà de 2 autorisations d'extension en 2006 et 2017. La présente enquête porte sur une 3^{ème} demande d'extension.

Le dossier indique que les parcelles concernées seront remises en état de zone agricole après exploitation , dans 12 ans.

Cependant une telle remise en état présente des difficultés ; parmi les anciennes parcelles remises en état sur le site , une est réussie mais d'autres sont médiocres .

Pour réussir une remise en état, il faut, en particulier , reconstituer une pente du terrain qui permette le bon écoulement des eaux . Cette reconstitution se fait grâce à l'apport de remblais en quantité suffisante , remblais qui sont à se procurer sur les chantiers environnants . Si cette condition n'est pas remplie , le terrain est inondé à certains endroits le rendant très médiocre à cultiver.

C'est ce qui s'est produit sur certaines parcelles et qui est pointé du doigt par la MRAe qui indique dans son avis , que la préservation du potentiel agricole n'a jamais été respectée par les premières carrières et estime donc , pour cette raison, qu'une extension serait incohérente

La commune de Saint-Jean-Froidementel compte 529 habitants (2015) et est située en zone rurale.

2- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

2.1 SUR LE PROJET

L'extension de l'exploitation existante est logique car elle permet de continuer à prélever des matériaux dans un gisement qui ,d'après les sondages ,est de qualité .Elle permet également de bénéficier des installations industrielles déjà en place , ce qui augmente la rentabilité de ce projet par rapport , par exemple , à un projet neuf.

Ce projet ne créera pas de nuisances supplémentaires pour les habitants .
Enfin la demande de matériaux pour la construction est permanente.

2.2 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 En amont de l'enquête

Il n'y a pas eu de concertation préalable officielle.

Avant l'enquête et durant celle-ci, j'ai pu rencontrer Monsieur Borel, Maire de Saint-Jean-Froidmentel, le pétitionnaire : Monsieur Minier, ainsi que l'organisatrice de l'enquête : Madame Raboanarijaona et M Bergerard (DDT)
J'ai ainsi obtenu de nombreuses informations sur le projet.

2.2.2 L'information du public

- L'enquête s'est déroulée durant 32 jours pleins , du 15 mars au 15 avril 2024 , en conformité avec les dispositions réglementaires requises pour ce type d'enquête.
- Le public a été informé de l'enquête publique par affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, au moins 15 jours avant son début et jusqu'à son terme ; pendant cette même durée, la société Minier a fait installer sur le terrain ,à proximité de la future carrière et devant la Mairie , 9 panneaux jaunes format A2 reprenant les termes de l'arrêté.
- La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'annonces légales , une première fois ,au moins 15 jours avant ouverture de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours , dans 2 journaux du Loir-et-Cher et 2 journaux d'Eure-et-Loir .
- Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie de Saint-Jean-Froidmentel, siège de l'enquête , ainsi que sur le site internet des services de l'état en Loir-et-Cher .

2.2.3 Les permanences

J'ai assuré 3 permanences les 15 mars, 6 et 15 avril dans de bonnes conditions.

2.2.4 Les contributions du public

1 seule personne est venue consulter le dossier en mairie et s'est exprimée sur le registre en posant une question . De plus j'ai invité le propriétaire du terrain à venir à ma dernière permanence pour échanger sur le projet.

2.2.5 Les échanges avec le pétitionnaire

J'ai pu avoir des échanges avec le pétitionnaire , soit lors de réunions sur place ,soit téléphoniquement .

Cependant ,mon travail a été gêné par son manque de transparence :

- refus , dans un premier temps ,de me communiquer le diagnostic agro-pédologique initial, finalement transmis le 12 avril sur mon insistance
- demande par le pétitionnaire de ne pas rendre publique cette étude, sans m'en expliquer le pourquoi ,
- lors de mon entretien le 28 février, il ne m'a pas été indiqué que le diagnostic archéologique avait conduit à de mauvais remblaiements, il a fallu que je le découvre en allant interroger le propriétaire Monsieur Lewis,
- plusieurs questions de mon procès-verbal n'ont pas reçu de réponse de sa part,

2.3 SUR LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

La seule observation du public consiste en une demande de renseignement. Je n'ai eu aucune opposition ni du public ni des Personnes Publiques Associées.

Cette absence de contribution du public à laquelle s'ajoute un manque de transparence du pétitionnaire , m'ont conduit à travailler davantage le dossier et à multiplier les contacts , plus que de normal , avec l'organisateur, la DREAL , la DRAC ,la Chambre d'Agriculture, la Mairie ,et même la Compagnie Nationale des Commissaires-enquêteurs afin de d'obtenir des éléments pour mieux comprendre tous les enjeux de ce projet .

3- CONCLUSION

3.1 ELEMENTS DE LA CONCLUSION

Le projet présente des points forts et des points faibles :

POINTS FORTS

1/Techniquement et règlementairement le projet paraît bien étudié :

- L'activité est conditionnée à la surveillance de la nappe phréatique
- Une bande réglementaire de 10 m est ménagée pour préserver les parcelles voisines d'un éboulement par exemple

- Le projet d'extension a reçu l'accord du Conseil Municipal de Saint Jean Froidmentel le 29 septembre 2022 et est rendu possible grâce à une modification du PLUi voté par la CC Perche et Haut Vendômois ,
- Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site , donc pas de risque de pollution accidentelle de la nappe phréatique ,
- L'extraction des terres végétales et des stériles , fait l'objet d'un plan de gestion :ils seront stockés en merlons , différenciés selon leur nature , et pourront atteindre 5 m afin de diminuer le niveau de bruit
- toute la terre végétale présente initialement sur le site sera utilisée pour la remise en état, ainsi que les stériles ,
- Ces stockages n'entraîneront pas de risque de détérioration du sous-sol car le terrain actuel est stable et l'écoulement des eaux superficielles sera maintenu.
- S'il existe des drains agricoles , ils seront remis en état (attestation signée par MM Lewis et Minier , page 38 de la Demande d'autorisation environnementale)
- L'étude de dangers conclue que grâce aux mesures préventives mises en place, le niveau des risques d'origine externe et interne, peut être considéré comme acceptable.
- La DRAC m'a confirmé que le projet était conforme à la réglementation relative aux sites archéologiques.

2/Les principales nuisances (bruit, poussières) seront inchangées car il n'y aura aucune augmentation du trafic routier et l'extension prendra la place de l'exploitation actuelle,

3/la parcelle sera remise en bon état agricole après les 12 ans d'exploitation comme l'a indiqué clairement M Minier dans ses réponses au procès-verbal , Ce point est qualifié d'enjeu principal par la MRAe et effectivement me paraît le plus important de ce dossier .

Cependant ,afin de sécuriser la remise en état des terrains , il serait judicieux QU'AVANT LA DATE DE FIN D'AUTORISATION D'EXPLOITATION qui sera accordée à la Sté Minier (et non pas 3 à 4 ans après , comme le suggère la société) , il soit procédé à une nouvelle étude agro-pédologique « état final » et à une étude comparative « état-initial »/ « état final ».

Ces 2 études devront être transmises à la DREAL pour lui permettre de juger de la bonne qualité de la remise en état.

4/le site choisi se justifie de par la qualité de ses matériaux qui sont nécessaires pour le secteur économique de la construction, sa proximité des installations existantes et de la RN10, pour le pétitionnaire ,il est important de ne pas passer à côté d'une pareille opportunité comme il l'a indiqué en réponse à l'avis de la MRAe

5/personne n'a exprimé d'opposition au projet ni dans le public , ni dans les Personnes Publiques Associées.

POINTS FAIBLES

1/Le projet de carrière soustrait une parcelle de 19 ha « à excellentes potentialités agronomiques pour les grandes cultures » pour la destiner à un usage « industriel », et ceci pour une durée « théorique » de 12 ans. Cette parcelle , même après le remblaiement loupé lors des sondages archéologiques , reste de bonne qualité (voir courriel en annexe de la Chambre d'Agriculture)

2/ Certains termes des contrats de fortagage introduisent le doute sur l'objectif de remise en état agricole de la parcelle.

- L'accord de la CDPENAF se base, entre autres, sur une durée d'exploitation annoncée dans le dossier de 12 ans, sous réserve de réaliser une étude préalable de compensation collective agricole et une étude attestant de l'état agronomique initial. Or , pour une durée d'exploitation de 12 ans, les sols agricoles seront reconstitués , par phases successives , en moins de 9 ans ; ce qui conduit la DDT à dispenser le pétitionnaire d'une étude préalable agricole. Or le contrat de fortagage MINIER/Denise et William LEWIS, , évoque la possibilité d'une durée d'exploitation plus longue allant jusqu'à 20 ans (page 2/6). D'où une ambiguïté gênante.

- De plus, ce même contrat de fortagage évoque une autre possibilité de réutiliser les terres autrement que de manière agricole : en créant un parc photovoltaïque (page 3/6), d'où là aussi une ambiguïté gênante.

3/ la remise en état râtée dans un passé récent de parcelles agricoles appartenant à la société Minier, qui a conduit à y installer un parc photovoltaïque pour valoriser ces terres devenues impropres à la culture.

4/l'avis sévère de la MRAe qui met en doute la capacité du pétitionnaire à réhabiliter la parcelle ZB n° 5 en terre agricole ;elle souligne que l'enjeu principal est la préservation du potentiel agricole ,jamais respecté par les premières carrières et estime donc qu'une extension serait incohérente . Ce jugement , de la part d'un organisme compétent et impartial , est sévère et interroge .

5/ le manque de transparence du pétitionnaire lors de cette enquête : refus de rendre publique l'étude agro-pédologique « état initial » , plusieurs questions du procès-verbal sans réponse. Lors de notre entrevue pour la remise du PV, M Minier m'a indiqué qu'à l'issue du chantier des sondages archéologiques , le procès-verbal de fin de chantier , n'aurait pas été réalisé , sans m'en indiquer la raison...

3.2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En définitive sur la base des éléments développés ci-avant , j'estime que , globalement , ce projet relève de l'intérêt général mais que la remise en état des sols doit être sécurisée .

J'émet :

un avis favorable au projet d'étendre la carrière existante de 18,5 ha , pour une durée de 12 ans, sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel ,

sous la réserve suivante :

Avant la date de fin d'autorisation d'exploitation , il est procédé à une nouvelle étude agro-pédologique « état final » et à une étude comparative « état-initial » / « état final » , ces 2 études étant transmises aux Services compétents de l'Etat, **avant la date de fin d'autorisation d'exploitation** , pour leur permettre de juger en toute connaissance de cause de la bonne remise en état du site qui aura été effectuée par la Sté Minier.

Fait à Fleury-les-Aubrais

le 15 mai 2024

Le commissaire-enquêteur

Signé : Joël HUC

